

222C0546  
3351-OP041-R09-RO04

8 mars 2022

- Résultat de l'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

**LV GROUP**

(Ex. compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés)

1. Natixis a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique de retrait visant les actions de la société LV GROUP, soit du 17 février au 2 mars 2022 inclus, la société européenne LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON (« LVMH ») a acquis 1 274 actions LV GROUP au prix unitaire de 10 000 €.

À la clôture de l'offre publique de retrait, l'initiateur détient, directement et via la société de droit néerlandais LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton BV<sup>1</sup> et la société par actions simplifiée UFIPAR<sup>1</sup>, ainsi que de concert avec MM. Bernard Arnault, Antoine Arnault et Nicolas Bazire, 23 754 486 actions LVG représentant 47 507 698 droits de vote, soit 99,99% du capital et des droits de vote de la société<sup>2</sup>.

2. Natixis, agissant pour le compte de l'initiateur, a informé, dès le dépôt du projet d'offre publique de retrait<sup>3</sup>, l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions LV GROUP non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont réunies :

- les 1 378 actions LV GROUP non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 0,01% du capital et des droits de vote de la société<sup>2</sup> ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 222C0375 du 15 février 2022) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 10 000 € par action, net de tout frais.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **11 mars 2022**, au prix net de tout frais de 10 000 € par action et portera sur 1 378 actions LV GROUP représentant 0,01% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Société intégralement détenue par l'initiateur.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 23 755 864 actions représentant 47 510 454 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Compte tenu du fait que les actionnaires minoritaires représentaient d'ores et déjà moins de 10% du capital et des droits de vote de la société LV GROUP.

3. Il est rappelé que les actions LV GROUP ne font plus l'objet de négociations sur un marché réglementé. Conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général, les actions non présentées à l'offre publique de retrait par les actionnaires minoritaires seront transférées le 11 mars 2022 à l'initiateur de l'offre, la société LVMH ayant déposé sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CACEIS Corporate Trust, centralisateur des opérations d'indemnisation, les fonds correspondant à l'indemnisation de ces titres, soit 10 000 € par action nets de tous frais.

---